REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
« LA CAVE A MUSIQUE »
MJC BRIGNAIS

Adresse : La Cave à musique MJC, villa de la Giraudière,
49 rue de la Giraudière 69530 Brignais (cave)
Contact téléphonique MJC : 07 82 89 32 14
Contact mail : lacaveamusique@mjcbrignais.fr

Préambule :
Le local est mis à disposition par la ville de Brignais à la MJC Brignais.
La MJC à la pleine responsabilité du lieu.
Une commission de bénévoles de la MJC veille au bon fonctionnement du local et assure la gestion du lieu. La commission établit la convention de mise à disposition, le règlement de fonctionnement et le suivi du local.
Le règlement intérieur vise à permettre une bonne utilisation des locaux et du matériel dans les meilleures conditions possibles et le respect de chacun.
Le non-respect des présentes règles pourra entraîner l'interdiction, provisoire ou définitive de fréquenter la salle de répétition de la MJC Brignais.

Article 1 – Règles d'usage générales :

• Le règlement ci-joint est établi pour la première saison de fonctionnement 2025-2026. Des réajustements seront possibles en fonction des constats du bilan de la première année.
• De façon générale, les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur et l'extérieur de la villa de la Giraudière.
• Un comportement correct et respectueux est exigé à l'égard des autres usagers. Aucun acte de violence, de discrimination ou de provocation ne sera admis.
• Les usagers doivent apporter un soin tout particulier au bâtiment, au matériel technique ainsi qu'au mobilier.
• Aucun véhicule personnel ne peut stationner dans l'enceinte du parc de la Villa, si ce n'est dans le cadre de l'accès PMR ou pour décharger du matériel.
• L'accès aux animaux est interdit.
• La consommation de produits stupéfiants dans la salle de répétition est interdite.
• Il est interdit de fumer dans la salle de répétition, un cendrier est disponible à l'extérieur devant l'entrée.
• Il est interdit d'introduire des objets dangereux.
• Les usagers sont seuls responsables de leurs effets personnels.

• Seules les personnes inscrites peuvent pénétrer dans l'enceinte de la salle de répétition. Toute dégradation occasionnée par le groupe ou par une personne extérieure invitée sera à la charge du groupe.
• Le groupe doit s'assurer à son entrée dans la salle de répétition qu'aucune dégradation ne pourrait leur être attribuée. Un cahier est à disposition et à remplir avant et après chaque répétition par le référent du groupe, ou par le biais de la boite mail : à l'adresse de contact suivant : lacaveamusique@mjcbrignais.fr
• Les réservations s'effectuent par créneau de 2 heures minimum et 4h maximum pour les répétition hebdomadaire, sauf exception validée par la commission du local de répétition.
• La MJC se réserve le droit de contrôler une répétition à tout moment. Les manquements au règlement seront systématiquement sanctionnés et pourront conduire à une exclusion définitive.
• La MJC transmettra les codes de la porte d'entrée et de la boite à clés de la cave lorsque toute la partie administrative sera complète. (convention, adhésions, règlement…)
• Pendant la répétition, toutes les portes de la salle (intérieures et extérieures) doivent être fermées.
• Les utilisateurs veilleront à l'état de propreté du local. Du matériel de nettoyage est à disposition pour cela.
• Aucune sous-location à un tiers ne peut être réalisée par le groupe.
• La ville de Brignais se réserve le droit de modifier les horaires en cas de trouble du voisinage ou d'une utilisation de la villa pour ses services.

Fin de répétition :

Le dernier groupe à répéter veillera à sortir de la salle avant 22h45, heure à laquelle se déclenche l'alarme.

Article 2 – Conditions d'accès :

Le local de répétition est ouvert à tous les musiciens amateurs, selon les conditions et tarifs suivants pour la première année de fonctionnement :
• L'accès à la salle est réservé en priorité aux groupes de musiciens amateurs (2 personnes minimum) dont au moins un des membres est résident sur Brignais ou fait partie de l'Association Musicale de Brignais (AMB).
• Chaque groupe doit désigner un référent qui sera l'interlocuteur unique.
• Des moyens de communication seront proposés afin de faciliter les échanges (groupe WhatsApp, mail…)
• Chaque membre du groupe doit remplir et signer la convention de mise à disposition fournie par la MJC.
• Tous les membres du groupes doivent finaliser leurs adhésions et cotisations sur la plateforme de la MJC. mjcbrignais.fr
• Les horaires d'utilisation possible :

Du lundi au dimanche de 8h à 22h45 **sauf les mardis après midi**

Article 4 – Conditions financières :

• Tarifs de la cotisation pour les répétitions hebdomadaires pour la première année de lancement :

Pour les moins de 26 ans : 30€ par an et par musicien.

Pour le plus de 26 ans : 50€ par an et par musicien.

Cette cotisation permet le maintien en bon état du matériel ou son remplacement.

• L'adhésion à la MJC est obligatoire et individuelle : 5€ pour moins de 26 ans et 12€ pour le plus de 26 ans.

• Le groupe doit laisser un chèque de caution de 200 euros.

• Pour des répétions ponctuelles et en fonction des disponibilités la commission pourra proposer des créneaux, les conditions financières et les modalités restent à définir.

Article 5 – Moyens mis à disposition

• Le matériel mis à disposition dans la salle de répétition est le suivant :

- Système de diffusion : 1 table de mixage amplifié et 2 enceintes avec le câblage
- 1 ampli basse
- 1 ampli guitare
- 1 batterie
- 1 micros
- 2 pieds de micro
- …..

Article 4 - LES REFERENTS DU LOCAL

- **Bruno PAULY** (Président MJC)
- **Jean-Baptiste MARIZY** (Membre du CA MJC & Référent du matériel)
- **Fred BOUCHET** (Référent planning du local) lacaveamusique@mjcbrignais.fr
- **Xavier MEUNIER** (Directeur MJC) 07 82 89 32 14 direction@mjcbrignais.fr